

LA GUERRE DANS LE PACIFIQUE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Les Hindous en première ligne

Changhai, 27. — Le quartier général nippon établi dans la presqu'île de Malacca constate que ce sont des troupes hindoues, et non anglaises, qui tentent dans les premiers jours du front d'enrayer l'avance nipponne. C'est à peine si les troupes nipponnes ont déjà eu contact avec des forces armées japonaises. Le quartier général ajoute que des troupes nipponnes ont franchi le fleuve Forak à l'aide de petites embarcations et qu'elles attaquent maintenant l'ennemi de revers; celui-ci a déjà plus de cent tués.

Des navires américains coulés dans les eaux californiennes

Tokio, 27. — Un communiqué de la section navale du grand quartier général impérial déclare : « Des unités nipponnes ont coulé récemment des bâtiments américains dans les eaux de la Californie et des îles Hawaï. Des sous-marins nippons opèrent actuellement sur tout l'étendue du Pacifique. »

Le général Wavell l'a échappé belle...

Canton, 27. — On annonce de Rangoon que le général Wavell a été un premier avertisseur de la guerre du Pacifique en atterrissant sur l'aérodrome de Rangoon. A peine Wavell avait-il quitté l'appareil que la sirène donnait l'alarme. Il s'empressa de s'enfuir tandis que les Japonais bombardaient l'aérodrome. L'avion du général a été anéanti.

Le Mexique accorde libre passage aux troupes des Etats-Unis

Buenos-Aires, 27. — On annonce de Mexico que le Conseil mexicain a adopté la loi qui assure aux troupes des Etats-Unis libre passage à travers le Mexique et utilisation des bases aériennes et navales.

NEUF NAVIRES BRITANNIQUES COULES

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

La presse allemande flétrit le coulage du « Benno »

Berlin, 27. — La presse déclare que le coulage du navire de commerce allemand « Benno » par l'aviation britannique dans les eaux territoriales espagnoles est à rapporter à l'incident du « Altmark ». L'aviation britannique n'a pas seulement renoué son acte de piraterie commise par le destroyer « Cossack », coulé entrepris, qui fut tué en mai 1940 le vapeur allemand « Altmark » dans les eaux territoriales norvégiennes et porta ainsi les hostilités en zone neutre, déclare le « Volksbeobachter », mais en outre elle a mitraillé les Allemands qui fuyaient le bord. L'Allemagne n'est pas en mesure de détourner l'attention des défaites subies par les Britanniques en Asie orientale. Même si on considère le comportement flegmatique habituel des Britanniques durant cette guerre, cet attentat infâme constitue une bassesse particulièrement vile qu'en mai 1940 le vapeur allemand « Altmark » dans les eaux territoriales norvégiennes et porta ainsi les hostilités en zone neutre, déclare le « Volksbeobachter », mais en outre elle a mitraillé les Allemands qui fuyaient le bord.

LE PETROLE DE BORNEO

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Taiping fournira aux Nippons des quantités d'étain

Tokio, 27. — Le général Tojo annonce de la guerre poursuivront ses déclarations à la Diète, à dire que la situation militaire continue de se développer favorablement pour le Japon. En Malaisie et au Siam, les Japonais ont rencontré la résistance ennemie bien que le terrain et le climat aient rendu l'attaque extrêmement difficile. Lors de la prise de Penang, des réserves importantes d'automobiles, de carburant, de riz, d'étain, de cuivre et d'autres produits ont été prises. L'importance de la prise de Taiping, au sud de Penang, réside dans le fait qu'il y a tel de riches gisements d'étain. Les Japonais avancent maintenant en direction Sud. Au Siam, les troupes japonaises se battent avec acharnement. Des attaques aériennes en masse sur Rangoon ont eu des résultats particulièrement efficaces. Par rapport à la situation au Mandchoukouo, le général Tojo a déclaré que la défense des frontières est absolument assurée du côté de la Mongolie extérieure et de la Russie soviétique et qu'il règne un calme et un ordre paisible.

Le butin de l'armée japonaise

L'armée japonaise a exécuté plusieurs opérations de sécurité contre Tchoung-King et toutes les tentatives de l'ennemi de reprendre la ville ont été étouffées dans l'œuf. Dans toutes les zones d'opérations de l'armée, 427 avions ont été détruits et 40 canonniers ou vapeurs ennemis ont été coulés au cours d'attaques aériennes.

Le Mexique accorde libre passage aux troupes des Etats-Unis

Buenos-Aires, 27. — On annonce de Mexico que le Conseil mexicain a adopté la loi qui assure aux troupes des Etats-Unis libre passage à travers le Mexique et utilisation des bases aériennes et navales.

NEUF NAVIRES BRITANNIQUES COULES

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

La presse allemande flétrit le coulage du « Benno »

Berlin, 27. — La presse déclare que le coulage du navire de commerce allemand « Benno » par l'aviation britannique dans les eaux territoriales espagnoles est à rapporter à l'incident du « Altmark ». L'aviation britannique n'a pas seulement renoué son acte de piraterie commise par le destroyer « Cossack », coulé entrepris, qui fut tué en mai 1940 le vapeur allemand « Altmark » dans les eaux territoriales norvégiennes et porta ainsi les hostilités en zone neutre, déclare le « Volksbeobachter », mais en outre elle a mitraillé les Allemands qui fuyaient le bord.

Le bombardement de Sébastopol de guerre

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

se poursuit avec violence

Berlin, 27. — L'agence « D.N.B. » apprend que pendant les jours de Noël, la situation sur le front de l'Est a été caractérisée par les pertes élevées infligées aux Soviétiques au cours de leurs attaques contre les positions allemandes. Le Fuhrer a passé la Noël à son quartier général de « East ». Dans le secteur Sud du front s'est poursuivi le bombardement de Sébastopol par l'artillerie du calibre lourd et le plus lourd. En Carélie, une importante centrale électrique gravement atteinte par les bombes.

Violents combats sur le front tenu par les Slovaques

Presbourg, 27. — Communiqué du Haut Commandement de l'armée slovaque : « Le 26 décembre, l'ennemi a encore intensifié ses attaques. Disposant d'une grande supériorité numérique mettant en ligne des troupes fraîches et des chars blindés, faisant preuve d'une activité aérienne intense, l'ennemi a attaqué le secteur défendu par les unités slovaques et dans lequel elles assument une tâche quasi surhumaine. Nos unités ont exécuté des contre-attaques et ont réussi à tenir leurs positions jusqu'au soir. Un sous-marin soviétique coulé en mer Noire.

La liberté de mouvement aux prisonniers de guerre à Berlin

Milan, 27. — La liberté de mouvement accordée à la Noël, aux prisonniers de guerre dans la capitale du Reich, a fortement impressionné les correspondants berlinois de la presse de l'Italie du Nord. « Nous remarquons qu'il existe depuis un certain temps une liberté relative de mouvement. Les prisonniers sont seulement obligés de rentrer le soir dans leur camp ou leur maison. « Quel pays déclare le correspondant du « Corriere della Sera », aurait songé pendant la guerre mondiale, à donner la liberté de mouvement à des prisonniers. Aujourd'hui, la situation est tout à fait différente, tout comme la mentalité des prisonniers de guerre, tout au moins chez des continentaux. « Le prisonnier de guerre européen a beaucoup appris au cours de sa captivité et considère le monde — et surtout la guerre — sous un angle entièrement différent. Il comprend que l'absence qui le sépare de l'adversaire d'hier, a été en grande partie comblée ou est pour le moins beaucoup moins profonde que celle qui le sépare des alliés d'hier. On peut citer des preuves multiples, avant tout l'attitude de prisonniers de guerre libérés qui offrent spontanément leur enrôlement dans les bataillons de volontaires étrangers luttant sur le front de l'Est. »

Le livre d'OR DES PUPILLES DE LA NATION

L'Office National des Mutuels, Combattants, Victimes de la guerre et Pupilles de la Nation se propose de publier un « Livre d'Or » qui sera le souvenir des actes de courage les plus caractéristiques, accomplis par les Pupilles de la Nation, au cours de la guerre 1939-1940. En vue de cette publication, les Pupilles de la Nation sont invités à se connaître l'Office Départemental du Nord, 171, Boulevard de la Liberté (Annexe de la Préfecture de la Seine), à Paris, ou à l'adresse indiquée ci-dessous et les décorations attribuées. Pour permettre au service intéressé de connaître les dispositions utiles à cet effet, il y aura lieu de produire toute la documentation nécessaire, à savoir : l'acte de naissance, le Livre d'Or des actes de courage accomplis pendant la guerre 1939-1940 par les Pupilles de la Nation. Les familles des Pupilles de la Nation « Mortes pour la France » voudront bien également adresser leur communication comme les intéressés plus particulièrement encore.

Le communiqué italien

Rome, 27. — Le Quartier Général communique : Des attaques de forces blindées ennemies au Sud de Bengazi ont été repoussées par nos troupes. Rien d'important à signaler sur le front de Solloum-Bardia, et ont exécuté une longue attaque contre Tripoli. Il y a quelques victimes. Les dégâts sont minimes. Un appareil ennemi a été abattu en combat aérien ; un autre a été descendu par la D. C. A. à Zara. Dans l'Océan Atlantique, un sous-marin commandé par le lieutenant de vaisseau Lenzi, a coulé le vapeur armé anglais « Larrinaga » d'environ 8.000 tonnes.

Le mariage d'un prisonnier de guerre sans la comparaison du marié à Denain

M. Renard, Officier de l'état civil vient de procéder au mariage de M. André Gaston Dayez, domicilié à St-Amant-les-Eaux, Adjudant de réserve au R.I.P., actuellement prisonnier de guerre au Stalag 1 B avec Mile Denise Belverge, institutrice publique à Reux, domiciliée à Denain. Le mariage sacramentel du futur a été recueilli au Stalag 1 B par deux de ses compagnons de captivité MM. Baizos Joseph et Baudry R. et Ravallier Georges, adjoint au 18e Régiment de Génie et le consentement, ainsi recueilli avant tout mariage, a été enregistré dans les registres fixés depuis la guerre pour les mariages sans comparaison de mariage. M. Renard a complimenté en termes très sympathiques M. Dayez et la chargée de transmettre à son futur mari son vœu de prochain mariage et de bonheur. C'est la première fois qu'il est procédé à un mariage d'un prisonnier de guerre.

Le mariage d'un prisonnier de guerre sans la comparaison du marié à Denain

M. Renard, Officier de l'état civil vient de procéder au mariage de M. André Gaston Dayez, domicilié à St-Amant-les-Eaux, Adjudant de réserve au R.I.P., actuellement prisonnier de guerre au Stalag 1 B avec Mile Denise Belverge, institutrice publique à Reux, domiciliée à Denain. Le mariage sacramentel du futur a été recueilli au Stalag 1 B par deux de ses compagnons de captivité MM. Baizos Joseph et Baudry R. et Ravallier Georges, adjoint au 18e Régiment de Génie et le consentement, ainsi recueilli avant tout mariage, a été enregistré dans les registres fixés depuis la guerre pour les mariages sans comparaison de mariage. M. Renard a complimenté en termes très sympathiques M. Dayez et la chargée de transmettre à son futur mari son vœu de prochain mariage et de bonheur. C'est la première fois qu'il est procédé à un mariage d'un prisonnier de guerre.

Le mariage d'un prisonnier de guerre sans la comparaison du marié à Denain

M. Renard, Officier de l'état civil vient de procéder au mariage de M. André Gaston Dayez, domicilié à St-Amant-les-Eaux, Adjudant de réserve au R.I.P., actuellement prisonnier de guerre au Stalag 1 B avec Mile Denise Belverge, institutrice publique à Reux, domiciliée à Denain. Le mariage sacramentel du futur a été recueilli au Stalag 1 B par deux de ses compagnons de captivité MM. Baizos Joseph et Baudry R. et Ravallier Georges, adjoint au 18e Régiment de Génie et le consentement, ainsi recueilli avant tout mariage, a été enregistré dans les registres fixés depuis la guerre pour les mariages sans comparaison de mariage. M. Renard a complimenté en termes très sympathiques M. Dayez et la chargée de transmettre à son futur mari son vœu de prochain mariage et de bonheur. C'est la première fois qu'il est procédé à un mariage d'un prisonnier de guerre.

Le mariage d'un prisonnier de guerre sans la comparaison du marié à Denain

M. Renard, Officier de l'état civil vient de procéder au mariage de M. André Gaston Dayez, domicilié à St-Amant-les-Eaux, Adjudant de réserve au R.I.P., actuellement prisonnier de guerre au Stalag 1 B avec Mile Denise Belverge, institutrice publique à Reux, domiciliée à Denain. Le mariage sacramentel du futur a été recueilli au Stalag 1 B par deux de ses compagnons de captivité MM. Baizos Joseph et Baudry R. et Ravallier Georges, adjoint au 18e Régiment de Génie et le consentement, ainsi recueilli avant tout mariage, a été enregistré dans les registres fixés depuis la guerre pour les mariages sans comparaison de mariage. M. Renard a complimenté en termes très sympathiques M. Dayez et la chargée de transmettre à son futur mari son vœu de prochain mariage et de bonheur. C'est la première fois qu'il est procédé à un mariage d'un prisonnier de guerre.

Le mariage d'un prisonnier de guerre sans la comparaison du marié à Denain

M. Renard, Officier de l'état civil vient de procéder au mariage de M. André Gaston Dayez, domicilié à St-Amant-les-Eaux, Adjudant de réserve au R.I.P., actuellement prisonnier de guerre au Stalag 1 B avec Mile Denise Belverge, institutrice publique à Reux, domiciliée à Denain. Le mariage sacramentel du futur a été recueilli au Stalag 1 B par deux de ses compagnons de captivité MM. Baizos Joseph et Baudry R. et Ravallier Georges, adjoint au 18e Régiment de Génie et le consentement, ainsi recueilli avant tout mariage, a été enregistré dans les registres fixés depuis la guerre pour les mariages sans comparaison de mariage. M. Renard a complimenté en termes très sympathiques M. Dayez et la chargée de transmettre à son futur mari son vœu de prochain mariage et de bonheur. C'est la première fois qu'il est procédé à un mariage d'un prisonnier de guerre.

Le mariage d'un prisonnier de guerre sans la comparaison du marié à Denain

M. Renard, Officier de l'état civil vient de procéder au mariage de M. André Gaston Dayez, domicilié à St-Amant-les-Eaux, Adjudant de réserve au R.I.P., actuellement prisonnier de guerre au Stalag 1 B avec Mile Denise Belverge, institutrice publique à Reux, domiciliée à Denain. Le mariage sacramentel du futur a été recueilli au Stalag 1 B par deux de ses compagnons de captivité MM. Baizos Joseph et Baudry R. et Ravallier Georges, adjoint au 18e Régiment de Génie et le consentement, ainsi recueilli avant tout mariage, a été enregistré dans les registres fixés depuis la guerre pour les mariages sans comparaison de mariage. M. Renard a complimenté en termes très sympathiques M. Dayez et la chargée de transmettre à son futur mari son vœu de prochain mariage et de bonheur. C'est la première fois qu'il est procédé à un mariage d'un prisonnier de guerre.

Le mariage d'un prisonnier de guerre sans la comparaison du marié à Denain

M. Renard, Officier de l'état civil vient de procéder au mariage de M. André Gaston Dayez, domicilié à St-Amant-les-Eaux, Adjudant de réserve au R.I.P., actuellement prisonnier de guerre au Stalag 1 B avec Mile Denise Belverge, institutrice publique à Reux, domiciliée à Denain. Le mariage sacramentel du futur a été recueilli au Stalag 1 B par deux de ses compagnons de captivité MM. Baizos Joseph et Baudry R. et Ravallier Georges, adjoint au 18e Régiment de Génie et le consentement, ainsi recueilli avant tout mariage, a été enregistré dans les registres fixés depuis la guerre pour les mariages sans comparaison de mariage. M. Renard a complimenté en termes très sympathiques M. Dayez et la chargée de transmettre à son futur mari son vœu de prochain mariage et de bonheur. C'est la première fois qu'il est procédé à un mariage d'un prisonnier de guerre.

Le mariage d'un prisonnier de guerre sans la comparaison du marié à Denain

M. Renard, Officier de l'état civil vient de procéder au mariage de M. André Gaston Dayez, domicilié à St-Amant-les-Eaux, Adjudant de réserve au R.I.P., actuellement prisonnier de guerre au Stalag 1 B avec Mile Denise Belverge, institutrice publique à Reux, domiciliée à Denain. Le mariage sacramentel du futur a été recueilli au Stalag 1 B par deux de ses compagnons de captivité MM. Baizos Joseph et Baudry R. et Ravallier Georges, adjoint au 18e Régiment de Génie et le consentement, ainsi recueilli avant tout mariage, a été enregistré dans les registres fixés depuis la guerre pour les mariages sans comparaison de mariage. M. Renard a complimenté en termes très sympathiques M. Dayez et la chargée de transmettre à son futur mari son vœu de prochain mariage et de bonheur. C'est la première fois qu'il est procédé à un mariage d'un prisonnier de guerre.

Un garçonnet de 7 ans est assommé par son père adoptif

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

LE CRIME D'UNE BRUTE A LILLE

Stockholm, 27. — On mande de Washington au service d'informations britannique qu'une deuxième réunion du petit comité de l'Entente pour la guerre supérieure des Etats-Unis a eu lieu vendredi à la Maison Blanche. Outre Churchill et Roosevelt, MM. Knox, Stimson, le général de l'air Marshall, le général de l'armée Marshall, l'amiral Stark et l'amiral King y assistaient dût côté américain. Les Anglais étaient représentés par le commandant en chef, l'amiral Pound, le général Dill et le maréchal de l'air Portal. Suivant le bureau d'informations britannique, on déclare dans les cercles compétents de Washington que les questions militaires et la stratégie navale ont été les points principaux débattus à cette réunion et que le problème des livraisons et de la production ont passé à l'arrière-plan. « Ce père, s'étant aperçu de cette méconnaissance, se mit dans une violente colère. Si l'appetit vient en mangeant, les instincts de brute se développent parallèlement, c'est ainsi que peu après sa rentrée, Anthonis se mit à sevrer en flaquant une petite fessée, puis peu à peu en vint à donner des coups de poing et à lui faire des coups de pied qui le conduisirent au crime. Or donc, dimanche dernier, cet horrible personnage, furieux de la méconnaissance de son fils, se mit à lui faire une correction infligée et sans pitié, le plaqua au sol à trois reprises différentes et le rejeta ensuite sur son grabat. Satisfait de la correction infligée et sans pitié, il se précipita sur son garçon, qu'il laissa gisant à terre, il alla se promener en ville. Le lendemain au cours de sa route son meuble et travaillé sans doute par les remords, il revint vers 17 h. chez lui et trouva l'enfant geignant et gémissant doucement ; puis peu à peu se leva, se dirigea vers son fils et lui échappa deux mains et tomba à terre. Dans sa chute, Théodore s'était donné un coup au front et un œil qui avait occasionné la mort. Le petit cadavre fut donc conduit à l'Institut médico-légal et ce n'est que mardi que M. Thiérier, l'actuel commissaire, après l'examen de son fils, put constater l'existence de la fracture de l'Institut médico-légal, l'infirmité d'un crime. « Outre les coups à la figure, le petit garçon avait subi une brûlure à la fesse et un autre coup au coude. Les constatations faites par le docteur Blond, déterminèrent ce dernier à refuser le permis d'inhumer. M. Thiérier interrogea le coupable présumé. Après bien des réticences le sinistre individu finit par avouer son crime. Anthonis reconnut qu'il avait métré deux coups de poing et un coup de pied à son fils. « Sans un tressaillement, ni une larme, le cynique brute raconta alors la scène odieuse de violence que nous avons racontée, il reconnut avoir empoigné et jeté violemment à terre à trois reprises le petit Théodore, mais il se défendit d'avoir donné la mort. « Il déclara que le dernier lieu qu'il avait légitimement rencontré et précisé : « Je l'aimais autant que le mien ! ». « Mais par un colère incompréhensible, il avait dans un accès de fureur bestiale, autant que l'acte, mis fin aux jours d'un petit être qui avait été le fruit d'un amour véritablement particulier. Jamais au cours de la reconstitution du drame, il ne manifesta de regrets. Anthonis, qui a été déféré au Parquet mercredi, mérite un châtiement exemplaire. Quant au petit Gustave, âgé de 7 ans, il était couvert de vermine lorsque les enquêteurs s'occupèrent de le faire transporter à l'Hôpital de la Santé. L'enfant malade et chétif comme son malheureux frère, le fut reconnu, malgré tout en bonne santé et après quelques jours de soins attentifs, il a été confié à l'Assistance Publique. »

LE MEURTRE A ÉTÉ ARRÊTÉ ET DÉFÉRÉ AU PARQUET

« Ce père, s'étant aperçu de cette méconnaissance, se mit dans une violente colère. Si l'appetit vient en mangeant, les instincts de brute se développent parallèlement, c'est ainsi que peu après sa rentrée, Anthonis se mit à sevrer en flaquant une petite fessée, puis peu à peu en vint à donner des coups de poing et à lui faire des coups de pied qui le conduisirent au crime. Or donc, dimanche dernier, cet horrible personnage, furieux de la méconnaissance de son fils, se mit à lui faire une correction infligée et sans pitié, le plaqua au sol à trois reprises différentes et le rejeta ensuite sur son grabat. Satisfait de la correction infligée et sans pitié, il se précipita sur son garçon, qu'il laissa gisant à terre, il alla se promener en ville. Le lendemain au cours de sa route son meuble et travaillé sans doute par les remords, il revint vers 17 h. chez lui et trouva l'enfant geignant et gémissant doucement ; puis peu à peu se leva, se dirigea vers son fils et lui échappa deux mains et tomba à terre. Dans sa chute, Théodore s'était donné un coup au front et un œil qui avait occasionné la mort. Le petit cadavre fut donc conduit à l'Institut médico-légal et ce n'est que mardi que M. Thiérier, l'actuel commissaire, après l'examen de son fils, put constater l'existence de la fracture de l'Institut médico-légal, l'infirmité d'un crime. « Outre les coups à la figure, le petit garçon avait subi une brûlure à la fesse et un autre coup au coude. Les constatations faites par le docteur Blond, déterminèrent ce dernier à refuser le permis d'inhumer. M. Thiérier interrogea le coupable présumé. Après bien des réticences le sinistre individu finit par avouer son crime. Anthonis reconnut qu'il avait métré deux coups de poing et un coup de pied à son fils. « Sans un tressaillement, ni une larme, le cynique brute raconta alors la scène odieuse de violence que nous avons racontée, il reconnut avoir empoigné et jeté violemment à terre à trois reprises le petit Théodore, mais il se défendit d'avoir donné la mort. « Il déclara que le dernier lieu qu'il avait légitimement rencontré et précisé : « Je l'aimais autant que le mien ! ». « Mais par un colère incompréhensible, il avait dans un accès de fureur bestiale, autant que l'acte, mis fin aux jours d'un petit être qui avait été le fruit d'un amour véritablement particulier. Jamais au cours de la reconstitution du drame, il ne manifesta de regrets. Anthonis, qui a été déféré au Parquet mercredi, mérite un châtiement exemplaire. Quant au petit Gustave, âgé de 7 ans, il était couvert de vermine lorsque les enquêteurs s'occupèrent de le faire transporter à l'Hôpital de la Santé. L'enfant malade et chétif comme son malheureux frère, le fut reconnu, malgré tout en bonne santé et après quelques jours de soins attentifs, il a été confié à l'Assistance Publique. »

LE MEURTRE A ÉTÉ ARRÊTÉ ET DÉFÉRÉ AU PARQUET

« Ce père, s'étant aperçu de cette méconnaissance, se mit dans une violente colère. Si l'appetit vient en mangeant, les instincts de brute se développent parallèlement, c'est ainsi que peu après sa rentrée, Anthonis se mit à sevrer en flaquant une petite fessée, puis peu à peu en vint à donner des coups de poing et à lui faire des coups de pied qui le conduisirent au crime. Or donc, dimanche dernier, cet horrible personnage, furieux de la méconnaissance de son fils, se mit à lui faire une correction infligée et sans pitié, le plaqua au sol à trois reprises différentes et le rejeta ensuite sur son grabat. Satisfait de la correction infligée et sans pitié, il se précipita sur son garçon, qu'il laissa gisant à terre, il alla se promener en ville. Le lendemain au cours de sa route son meuble et travaillé sans doute par les remords, il revint vers 17 h. chez lui et trouva l'enfant geignant et gémissant doucement ; puis peu à peu se leva, se dirigea vers son fils et lui échappa deux mains et tomba à terre. Dans sa chute, Théodore s'était donné un coup au front et un œil qui avait occasionné la mort. Le petit cadavre fut donc conduit à l'Institut médico-légal et ce n'est que mardi que M. Thiérier, l'actuel commissaire, après l'examen de son fils, put constater l'existence de la fracture de l'Institut médico-légal, l'infirmité d'un crime. « Outre les coups à la figure, le petit garçon avait subi une brûlure à la fesse et un autre coup au coude. Les constatations faites par le docteur Blond, déterminèrent ce dernier à refuser le permis d'inhumer. M. Thiérier interrogea le coupable présumé. Après bien des réticences le sinistre individu finit par avouer son crime. Anthonis reconnut qu'il avait métré deux coups de poing et un coup de pied à son fils. « Sans un tressaillement, ni une larme, le cynique brute raconta alors la scène odieuse de violence que nous avons racontée, il reconnut avoir empoigné et jeté violemment à terre à trois reprises le petit Théodore, mais il se défendit d'avoir donné la mort. « Il déclara que le dernier lieu qu'il avait légitimement rencontré et précisé : « Je l'aimais autant que le mien ! ». « Mais par un colère incompréhensible, il avait dans un accès de fureur bestiale, autant que l'acte, mis fin aux jours d'un petit être qui avait été le fruit d'un amour véritablement particulier. Jamais au cours de la reconstitution du drame, il ne manifesta de regrets. Anthonis, qui a été déféré au Parquet mercredi, mérite un châtiement exemplaire. Quant au petit Gustave, âgé de 7 ans, il était couvert de vermine lorsque les enquêteurs s'occupèrent de le faire transporter à l'Hôpital de la Santé. L'enfant malade et chétif comme son malheureux frère, le fut reconnu, malgré tout en bonne santé et après quelques jours de soins attentifs, il a été confié à l'Assistance Publique. »

LE MEURTRE A ÉTÉ ARRÊTÉ ET DÉFÉRÉ AU PARQUET

« Ce père, s'étant aperçu de cette méconnaissance, se mit dans une violente colère. Si l'appetit vient en mangeant, les instincts de brute se développent parallèlement, c'est ainsi que peu après sa rentrée, Anthonis se mit à sevrer en flaquant une petite fessée, puis peu à peu en vint à donner des coups de poing et à lui faire des coups de pied qui le conduisirent au crime. Or donc, dimanche dernier, cet horrible personnage, furieux de la méconnaissance de son fils, se mit à lui faire une correction infligée et sans pitié, le plaqua au sol à trois reprises différentes et le rejeta ensuite sur son grabat. Satisfait de la correction infligée et sans pitié, il se précipita sur son garçon, qu'il laissa gisant à terre, il alla se promener en ville. Le lendemain au cours de sa route son meuble et travaillé sans doute par les remords, il revint vers 17 h. chez lui et trouva l'enfant geignant et gémissant doucement ; puis peu à peu se leva, se dirigea vers son fils et lui échappa deux mains et tomba à terre. Dans sa chute, Théodore s'était donné un coup au front et un œil qui avait occasionné la mort. Le petit cadavre fut donc conduit à l'Institut médico-légal et ce n'est que mardi que M. Thiérier, l'actuel commissaire, après l'examen de son fils, put constater l'existence de la fracture de l'Institut médico-légal, l'infirmité d'un crime. « Outre les coups à la figure, le petit garçon avait subi une brûlure à la fesse et un autre coup au coude. Les constatations faites par le docteur Blond, déterminèrent ce dernier à refuser le permis d'inhumer. M. Thiérier interrogea le coupable présumé. Après bien des réticences le sinistre individu finit par avouer son crime. Anthonis reconnut qu'il avait métré deux coups de poing et un coup de pied à son fils. « Sans un tressaillement, ni une larme, le cynique brute raconta alors la scène odieuse de violence que nous avons racontée, il reconnut avoir empoigné et jeté violemment à terre à trois reprises le petit Théodore, mais il se défendit d'avoir donné la mort. « Il déclara que le dernier lieu qu'il avait légitimement rencontré et précisé : « Je l'aimais autant que le mien ! ». « Mais par un colère incompréhensible, il avait dans un accès de fureur bestiale, autant que l'acte, mis fin aux jours d'un petit être qui avait été le fruit d'un amour véritablement particulier. Jamais au cours de la reconstitution du drame, il ne manifesta de regrets. Anthonis, qui a été déféré au Parquet mercredi, mérite un châtiement exemplaire. Quant au petit Gustave, âgé de 7 ans, il était couvert de vermine lorsque les enquêteurs s'occupèrent de le faire transporter à l'Hôpital de la Santé. L'enfant malade et chétif comme son malheureux frère, le fut reconnu, malgré tout en bonne santé et après quelques jours de soins attentifs, il a été confié à l'Assistance Publique. »

LE MEURTRE A ÉTÉ ARRÊTÉ ET DÉFÉRÉ AU PARQUET

« Ce père, s'étant aperçu de cette méconnaissance, se mit dans une violente colère. Si l'appetit vient en mangeant, les instincts de brute se développent parallèlement, c'est ainsi que peu après sa rentrée, Anthonis se mit à sevrer en flaquant une petite fessée, puis peu à peu en vint à donner des coups de poing et à lui faire des coups de pied qui le conduisirent au crime. Or donc, dimanche dernier, cet horrible personnage, furieux de la méconnaissance de son fils, se mit à lui faire une correction infligée et sans pitié, le plaqua au sol à trois reprises différentes et le rejeta ensuite sur son grabat. Satisfait de la correction infligée et sans pitié, il se précipita sur son garçon, qu'il laissa gisant à terre, il alla se promener en ville. Le lendemain au cours de sa route son meuble et travaillé sans doute par les remords, il revint vers 17 h. chez lui et trouva l'enfant geignant et gémissant doucement ; puis peu à peu se leva, se dirigea vers son fils et lui échappa deux mains et tomba à terre. Dans sa chute, Théodore s'était donné un coup au front et un œil qui avait occasionné la mort. Le petit cadavre fut donc conduit à l'Institut médico-légal et ce n'est que mardi que M. Thiérier, l'actuel commissaire, après l'examen de son fils, put constater l'existence de la fracture de l'Institut médico-légal, l'infirmité d'un crime. « Outre les coups à la figure, le petit garçon avait subi une brûlure à la fesse et un autre coup au coude. Les constatations faites par le docteur Blond, déterminèrent ce dernier à refuser le permis d'inhumer. M. Thiérier interrogea le coupable présumé. Après bien des réticences le sinistre individu finit par avouer son crime. Anthonis reconnut qu'il avait métré deux coups de poing et un coup de pied à son fils. « Sans un tressaillement, ni une larme, le cynique brute raconta alors la scène odieuse de violence que nous avons racontée, il reconnut avoir empoigné et jeté violemment à terre à trois reprises le petit Théodore, mais il se défendit d'avoir donné la mort. « Il déclara que le dernier lieu qu'il avait légitimement rencontré et précisé : « Je l'aimais autant que le mien ! ». « Mais par un colère incompréhensible, il avait dans un accès de fureur bestiale, autant que l'acte, mis fin aux jours d'un petit être qui avait été le fruit d'un amour véritablement particulier. Jamais au cours de la reconstitution du drame, il ne manifesta de regrets. Anthonis, qui a été déféré au Parquet mercredi, mérite un châtiement exemplaire. Quant au petit Gustave, âgé de 7 ans, il était couvert de vermine lorsque les enquêteurs s'occupèrent de le faire transporter à l'Hôpital de la Santé. L'enfant malade et chétif comme son malheureux frère, le fut reconnu, malgré tout en bonne santé et après quelques jours de soins attentifs, il a été confié à l'Assistance Publique. »

LE MEURTRE A ÉTÉ ARRÊTÉ ET DÉFÉRÉ AU PARQUET

« Ce père, s'étant aperçu de cette méconnaissance, se mit dans une violente colère. Si l'appetit vient en mangeant, les instincts de brute se développent parallèlement, c'est ainsi que peu après sa rentrée, Anthonis se mit à sevrer en flaquant une petite fessée, puis peu à peu en vint à donner des coups de poing et à lui faire des coups de pied qui le conduisirent au crime. Or donc, dimanche dernier, cet horrible personnage, furieux de la méconnaissance de son fils, se mit à lui faire une correction infligée et sans pitié, le plaqua au sol à trois reprises différentes et le rejeta ensuite sur son grabat. Satisfait de la correction infligée et sans pitié, il se précipita sur son garçon, qu'il laissa gisant à terre, il alla se promener en ville. Le lendemain au cours de sa route son meuble et travaillé sans doute par les remords, il revint vers 17 h. chez lui et trouva l'enfant geignant et gémissant doucement ; puis peu à peu se leva, se dirigea vers son fils et lui échappa deux mains et tomba à terre. Dans sa chute, Théodore s'était donné un coup au front et un œil qui avait occasionné la mort. Le petit cadavre fut donc conduit à l'Institut médico-légal et ce n'est que mardi que M. Thiérier, l'actuel commissaire, après l'examen de son fils, put constater l'existence de la fracture de l'Institut médico-légal, l'infirmité d'un crime. « Outre les coups à la figure, le petit garçon avait subi une brûlure à la fesse et un autre coup au coude. Les constatations faites par le docteur Blond, déterminèrent ce dernier à refuser le permis d'inhumer. M. Thiérier interrogea le coupable présumé. Après bien des réticences le sinistre individu finit par avouer son crime. Anthonis reconnut qu'il avait métré deux coups de poing et un coup de pied à son fils. « Sans un tressaillement, ni une larme, le cynique brute raconta alors la scène odieuse de violence que nous avons racontée, il reconnut avoir empoigné et jeté violemment à terre à trois reprises le petit Théodore, mais il se défendit d'avoir donné la mort. « Il déclara que le dernier lieu qu'il avait légitimement rencontré et précisé : « Je l'aimais autant que le mien ! ». « Mais par un colère incompréhensible, il avait dans un accès de fureur bestiale, autant que l'acte, mis fin aux jours d'un petit être qui avait été le fruit d'un amour véritablement particulier. Jamais au cours de la reconstitution du drame, il ne manifesta de regrets. Anthonis, qui a été déféré au Parquet mercredi, mérite un châtiement exemplaire. Quant au petit Gustave, âgé de 7 ans, il était couvert de vermine lorsque les enquêteurs s'occupèrent de le faire transporter à l'Hôpital de la Santé. L'enfant malade et chétif comme son malheureux frère, le fut reconnu, malgré tout en bonne santé et après quelques jours de soins attentifs, il a été confié à l'Assistance Publique. »

LE MEURTRE A ÉTÉ ARRÊTÉ ET DÉFÉRÉ AU PARQUET

« Ce père, s'étant aperçu de cette méconnaissance, se mit dans une violente colère. Si l'appetit vient en mangeant, les instincts de brute se développent parallèlement, c'est ainsi que peu après sa rentrée, Anthonis se mit à sevrer en flaquant une petite fessée, puis peu à peu en vint à donner des coups de poing et à lui faire des coups de pied qui le conduisirent au crime. Or donc, dimanche dernier, cet horrible personnage, furieux de la méconnaissance de son fils, se mit à lui faire une correction infligée et sans pitié, le plaqua au sol à trois reprises différentes et le rejeta ensuite sur son grabat. Satisfait de la correction infligée et sans pitié, il se précipita sur son garçon, qu'il laissa gisant à terre, il alla se promener en ville. Le lendemain au cours de sa route son meuble et travaillé sans doute par les remords, il revint vers 17 h. chez lui et trouva l'enfant geignant et gémissant doucement ; puis peu à peu se leva, se dirigea vers son fils et lui échappa deux mains et tomba à terre. Dans sa chute, Théodore s'était donné un coup au front et un œil qui avait occasionné la mort. Le petit cadavre fut donc conduit à l'Institut médico-légal et ce n'est que mardi que M. Thiérier, l'actuel commissaire, après l'examen de son fils, put constater l'existence de la fracture de l'Institut médico-légal, l'infirmité d'un crime. « Outre les coups à la figure, le petit garçon avait subi une brûlure à la fesse et un autre coup au coude. Les constatations faites par le docteur Blond, déterminèrent ce dernier à refuser le permis d'inhumer. M. Thiérier interrogea le coupable présumé. Après bien des réticences le sinistre individu finit par avouer son crime. Anthonis reconnut qu'il avait métré deux coups de poing et un coup de pied à son fils. « Sans un tressaillement, ni une larme, le cynique brute raconta alors la scène odieuse de violence que nous avons racontée, il reconnut avoir empoigné et jeté violemment à terre à trois reprises le petit Théodore, mais il se défendit d'avoir donné la mort. « Il déclara que le dernier lieu qu'il avait légitimement rencontré et précisé : « Je l'aimais autant que le mien ! ». « Mais par un colère incompréhensible, il avait dans un accès de fureur bestiale, autant que l'acte, mis fin aux jours d'un petit être qui avait été le fruit d'un amour véritablement particulier. Jamais au cours de la reconstitution du drame, il ne manifesta de regrets. Anthonis, qui a été déféré au Parquet mercredi, mérite un châtiement exemplaire. Quant au petit Gustave, âgé de 7 ans, il était couvert de vermine lorsque les enquêteurs s'occupèrent de le faire transporter à l'Hôpital de la Santé. L'enfant malade et chétif comme son malheureux frère, le fut reconnu, malgré tout en bonne santé et après quelques jours de soins attentifs, il a été confié à l'Assistance Publique. »